

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juin 2019

ENERGIE ET CLIMAT - (N° 2063)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 189

présenté par

M. Saddier, M. Cinieri, M. Straumann, Mme Duby-Muller, M. Sermier, M. Rolland et M. Viala

ARTICLE 3 BIS

Compléter cet article par les mots :

« en tenant compte des spécificités géographiques et d'altitude ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est de tenir compte des contraintes particulières de certaines zones géographiques et d'altitude.